

SOULIER • BUNCH

ATOA

Société anonyme au capital social de 38.090 euros
Siège social : 14 rue Sylvain Simondan – 69009 LYON
RCS Lyon n°914 449 103

(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre,
À 12 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social et par visioconférence, sur convocation régulière en date du 2 décembre 2025.

Les associés ont élargé, en début de séance, la feuille de présence, tant en leur nom propre qu'en qualité de mandataire, le cas échéant.

Monsieur Mehdi ZOUARI, agissant en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, préside la réunion (le « **Président de Séance** »).

La feuille de présence, arrêtée et certifiée conforme par le Président de Séance, atteste que les associés présents ou représentés détiennent 3.574 sur 3.809 actions composant le capital social et les droits de vote de la Société.

Le Président de Séance met à la disposition des associés l'ensemble des documents nécessaires à la tenue de l'assemblée, à savoir :

- la copie des convocations adressées à chaque associé ;
- la feuille de présence et, le cas échéant, les procurations des associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de Séance déclare que, conformément aux dispositions légales, ces documents ont été adressés aux associés.

L'assemblée générale mixte prend acte de cette déclaration, en valide le contenu et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle que l'assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- constatation de l'erreur matérielle et rectification du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 5 juillet 2024 ;
- nomination de trois (3) nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- modification des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de Séance ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Constatation de l'erreur matérielle et rectification du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 5 juillet 2024

L'assemblée générale ordinaire,

connaissance prise des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans leur version définitive et connaissance prise du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 5 juillet 2024,

CONSTATE et **PREND ACTE** de l'existence d'une erreur matérielle figurant dans la première et dans la deuxième résolution dudit procès-verbal,

DÉCIDE, en conséquence, de procéder à la rectification desdites résolutions dudit procès-verbal, comme suit :

« PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre et quitus à donner au Président de la Société

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président, **APPROUVE** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ledit rapport.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, la collectivité des associés **PREND ACTE** qu'aucune dépense ou charge visée aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, **DONNE** au Président de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat social pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale ordinaire, **DÉCIDE** d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à (138.493,88) euros comme suit :

- en intégralité, soit la somme de (138.493,88) euros au compte « Report à nouveau »

L'exercice écoulé étant le premier exercice social de la Société, **PREND ACTE**, qu'il n'a jamais été distribué de dividende.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.



DEUXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de trois (3) nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale ordinaire,

connaissance prise de la composition actuelle du Conseil d'administration de la Société et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, **DÉCIDE** de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- **Madame Guillemette DEPRESLE**, née le 5 juillet 1975 à Harfleur (76), demeurant 22 rue de Chabrol – 75010 PARIS, de nationalité française ;
- **Monsieur Gilles ESCANDE**, né le 9 mars 1978 à Perpignan (66), demeurant 9 ter rue Jamen Grand – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, de nationalité française ;
- **Monsieur Cédric THIBIERGE**, né le 5 novembre 1980 à Paris (75), demeurant 4 chemin du Saquin – 69130 ECULLY, de nationalité française ;

pour une durée de trois (3) années, leurs fonctions prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les intéressés ont déclaré ne se trouver dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction et ont accepté les fonctions qui leur sont ainsi confiées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

TROISIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts

L'assemblée générale extraordinaire,

connaissance prise des statuts actuels de la Société, **DÉCIDE** de modifier lesdits statuts conformément au texte figurant en annexe et **ADOpte** chacune des clauses ainsi modifiées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale extraordinaire,

CONFÈRE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.



Le présent procès-verbal a été signé par le Président-Directeur Général du conseil d'administration de la Société.

Monsieur Mehdi ZOUARI

Président-Directeur Général du Conseil d'administration de la Société

Mehdi Zouari

✓ Certifié par  yousign